

|  |
| --- |
| **Marché n°****2025CYCPU0S20**  **Production de films et de photos pour le développement de la marque Sciences Po Saint-Germain-en-Laye** |

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES** |

Pouvoir Adjudicateur :

CY Cergy Paris Université

33 boulevard du port

95011 CERGY-PONTOISE Cedex

Représenté par :

Le Président,

Monsieur Laurent GATINEAU

Comptable assignataire :

L’agent comptable de CY Cergy Paris Université

**SOMMAIRE**

[PRÉAMBULE 3](#_Toc201241290)

[ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3](#_Toc201241291)

[ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ 9](#_Toc201241292)

[ARTICLE 3 – VÉRIFICATION ET RÉCEPTION DES PRESTATIONS 9](#_Toc201241293)

[ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE 10](#_Toc201241294)

[ARTICLE 5 – PRIX ET RÉGLEMENT DES FACTURES 10](#_Toc201241295)

[ARTICLE 6 – PRIX ET RÉGLEMENT DES FACTURES 11](#_Toc201241296)

[ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE 14](#_Toc201241297)

[ARTICLE 8 – REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OU DES DROITS DE TOUTE NATURE RELATIFS AUX RESULTATS 15](#_Toc201241298)

[ARTICLE 9 – RÉSILIATION 16](#_Toc201241299)

[ARTICLE 10 – LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE 17](#_Toc201241300)

[ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES 17](#_Toc201241301)

[ARTICLE 12 – DÉROGATIONS AU CCAG-PI 17](#_Toc201241302)

# PRÉAMBULE

CDVO

Dans le cadre du présent cahier des clauses particulières (CCP), CY CERGY PARIS UNIVERSITE est désignée sous l’appellation « CY ou l’université ».

Le candidat retenu est désigné sous l’appellation « le titulaire ».

Le présent marché est passé en application du Code de la commande publique - désigné « le Code » dans le présent document - regroupant les deux textes suivants :

L’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d’un L.) ;

Le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique (articles précédés d’un R.).

Les parties contractantes sont :

CY Cergy Paris Université représentée par son Président ;

Le titulaire attributaire de l’accord-cadre, ci-après désigné le Titulaire.

# ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Présentation de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye**

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, est une grande école de sciences sociales de CY CERGY PARIS UNIVERSITE qui recrute par concours national, en 1ère et 4ème année.

Formation d’excellence, pluridisciplinaire, internationalisée et professionnalisante, elle délivre un diplôme grade de master, deux doubles diplômes et des diplômes ouverts à la formation continue : le Diplôme sur le Renseignement et les Menaces globales (DiReM), le Diplôme d’Analyste en gouvernance et sécurité du numérique (DAGSEN), et le Diplôme Affaires publiques et Plaidoyer (DAPP).

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye propose de deux doubles diplômes :

* Un double diplôme « Ingénieur Data et Humanités Digitales » avec CY Tech, au terme duquel, les étudiants sont titulaires du diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et du diplôme d’ingénieur délivré par CY Tech et accrédité par la commission des titres d’ingénieur.
* Un double diplôme « Politiques Publiques et Management des organisations » avec l’école de management Audencia

À la fin de leur cursus, tous les étudiants obtiennent un double diplôme : celui de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et le diplôme du master 2 qu'ils auront intégré ou le diplôme de l’école partenaire dans le cadre des doubles diplômes.

L’Institut propose également une préparation 100% numérique aux concours administratifs et judiciaires : l’*i*-EPrépa.

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye est partenaire de 70 universités à travers le monde. L’Institution s’engage activement dans la transition écologique en sensibilisant les étudiants aux enjeux de la transition écologique (fresques du climat, bilan carbone, BA-BA du climat…).

Chiffres clés :

Plus de 800 étudiants

250 enseignants

Plus de 300 diplômés

15 000m² de campus

**Contexte**

Cette prestation s’inscrit dans la continuité du travail précédemment mené sur la stratégie de marque Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et le lancement en 2019 d’une nouvelle identité visuelle.

Afin de répondre à un enjeu de visibilité, l’établissement souhaite produire des films et des photos pour promouvoir l’école.

**Article 1.1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objectif la production des films et des photos afin de développer la marque Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et d’accroître sa visibilité auprès de son public cible.

Le titulaire réalise des photos et des vidéos promotionnelles institutionnelles et à visée pédagogique (témoignages, portraits, films institutionnels, cérémonies de diplomations, visite virtuelle, clips promotionnels) pour l’établissement qui respectent l’identité visuelle de l’IEP Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

La prestation inclut la fourniture d’un catalogue électronique qui contient l’intégralité des films et des photos objets du marché consultable sur Internet par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

**Caractéristiques**

Le titulaire doit :

* Développer une identité visuelle forte et cohérente avec les valeurs fondamentales de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.
* Renforcer la visibilité et l’attractivité de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.
* Illustrer la diversité et la richesse de la vie étudiante, académique et associative de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.
* Mettre en avant les initiatives et engagements de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, notamment en matière d’égalité des chances, de transition écologique et de lutte contre les discriminations.
* Favoriser la promotion de l’école auprès des différents publics de l’Université.

1 – Vidéos institutionnelles, promotionnelles et pédagogiques

Le titulaire réalise des vidéos promotionnelles institutionnelles et à visée pédagogique (témoignages, portraits, films institutionnels, cérémonies de diplomations, visite virtuelle, clips promotionnels) pour l’établissement qui respectent l’identité visuelle de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Pour chaque réalisation d’une captation, la prestation du titulaire doit comprendre :

1. La phase de proposition de 2 à 3 concepts incluant des phases d’aller/retour pour la validation de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.
2. La phase de production qui commence après la validation du concept par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

La production implique les étapes suivantes :

- la préparation d’un tournage d’un événement (le matériel, les équipes, le repérage du lieu) et la réunion de préproduction avec Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

- le tournage par un cadreur caméra pour la captation d’un événement **ayant lieu de 17h à 22.**

D’autres évènements peuvent avoir lieu à d’autres horaires en soirées (compris entre 21h à minuit au plus tard), les week-ends et les jours fériés.

- le montage d'une vidéo de 10 minutes au format 1920x1080, h264 .mp4 ;

D’autres formats peuvent être demandés pour d’autres évènements.

- le conseil et choix de musique adaptée au projet ;

- la gestion de la production et coordination des équipes techniques.

Les vidéos doivent être réalisées en 4K pour cet évènement.

D’autres définitions peuvent être demandées pour d’autres évènements.

1. La livraison

Pour tous les livrables, il est demandé au titulaire de réaliser une version avec sous-titre (en anglais et français) et une version courte pour les réseaux sociaux.

Le titulaire doit fournir des fichiers vidéos montés accompagnés de fiches techniques détaillant les spécifications des vidéos livrées.

Le titulaire doit également remettre les fichiers natifs (éléments de motion design) et rushs des vidéos.

La cession des droits doit être incluse pour une diffusion online.

Le titulaire n’ajoute aucun frais supplémentaire pour le matériel nécessaire à la réalisation d’une captation.

2 – Photos :

Il est attendu du titulaire plusieurs journées de shooting ponctuelles dans l’année (évènements récurrents : cérémonie de remise des diplômes, photos portrait des équipes…) afin de créer une photothèque variée permettant à l’établissement d’illustrer ses différents supports sur divers canaux.

Le titulaire doit respecter les exigences techniques suivantes :

* Types de contenus : photos d’évènements, portraits d’étudiants et d’enseignants-chercheurs, photos du patrimoine immobilier, photos de cours et d’activités pédagogiques y compris hors les murs du site de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.
* Résolutions : Web et réseaux sociaux : haute résolution (minimum 300 DPI) pour une utilisation polyvalente (impression et WEB).
* Impressions : 320 DPI.
* Formats de fichier : JPEG, PNG, RAW.
* Retouches : retouches basiques incluses (luminosité, contraste, recadrage).
* Livrables : fichiers numériques haute résolution, organisés par catégories.

La prestation doit aussi comprendre pour chaque shooting :

Présence d’un photographe pour la couverture d’un événement **ayant lieu de 17h à 22h.**

**D’autres évènements peuvent avoir lieu à d’autres horaires en soirées (compris entre 21h à minuit au plus tard), les week-ends et les jours fériés.**

* Livraison de 100 clichés minimum par shooting sélectionnés par le photographe en format HD et format Web.

La cession des droits doit être incluse pour une diffusion online et imprimée.

3 – Aspects techniques pour les photos et les vidéos :

Types de productions désirées (Broadcast).

Pour la cérémonie de remise des diplômes, le titulaire doit effectuer :

- Une captation multi caméras (4 axes minimum avec 3 angles de vues différents) dont 1 caméra mobile (utilisé par un cadreur caméra de 17h à 22h).

- Le montage multi caméras.

- Le reportage Photos (photos d’ambiance, photos du site, portraits).

Pour l’illustration du site de Saint Germain Intérieur/Extérieur, le titulaire doit effectuer :

- Des plans drone.

- Des plans esthétiques en situation (Cours et architecture).

- La réalisation d’une dizaine de portraits ou reportages par an **en soirée (21h à minuit) ou pendant un week-end** (à définir avec Sciences Po Saint-Germain-en-Laye suivant le besoin).

Le titulaire doit également utiliser comme logiciels : Première Pro, Lightroom, Photoshop.

Conditions de tournage pour les plans drone :

Les candidats doivent fournir un certificat d’aptitude au télépilotage de drone (niveau Specific si possible).

Le titulaire doit justifier d’avoir l’attestation d’autorisation d’exploitation et effectuer les démarches administratives liées au survol (déclaration préfecture) pour la captation de la cérémonie de remises des diplômes.

**Article 1.2 - Lieu d’exécution**

Le site concerné par l’exécution des prestations est l’Institut d’études Politiques de Saint-Germain-en-Laye, 5 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Le titulaire peut être amené à réaliser certaines prestations en dehors de ce site.

**Article 1.3 - Durée du marché public**

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d’un (1) an renouvelable par reconduction tacite, sans que sa durée totale n’excède quatre (4) ans.

La dénonciation du marché par le pouvoir adjudicateur sera notifiée par voie dématérialisée, via la Place, ou par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant l’expiration de la période annuelle en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public.

**Article 1.4 - Forme et nature du marché**

Le présent marché est passé sous la forme d’un accord-cadre mono-attributaire.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s’exécute au fur et à mesure de l’émission de bons de commande, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L’accord-cadre ne comporte pas de montant minimal.

Le montant maximum pour la durée annuelle de l'accord-cadre est de 30 000 € HT.

L’accord-cadre est à prix unitaires, par application des prix mentionnés sur le Bordereau des prix unitaires ou, le cas échéant, dans le catalogue du titulaire.

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles.

**Article 1.5 - Allotissement – Décomposition de la consultation**

Conformément à l’article L.2113-11 du Code, le marché n’est pas alloti car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l’exécution des prestations.

**Article 1.6 - Sous-traitance**

En application des articles L.2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l’exécution de certaines parties du marché, à la condition préalable expresse d’avoir obtenu de l’établissement l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément des conditions de son paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché tant envers le représentant du pouvoir adjudicateur qu’envers les personnels de la société.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

L’acte spécial de sous-traitance doit être renouvelé à chaque reconduction du marché.

Le titulaire est responsable des contrats de sous-traitance qu'il pourra passer avec l'accord écrit de l’université pour des prestations spécifiques dont il ne saurait assurer lui-même la parfaite réalisation avec son personnel.

Le titulaire assume donc seul pendant la durée du contrat, devant l’Université et chaque tiers, l'entière responsabilité liée à l'exécution des prestations pour lesquels il est engagé.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

**Article 1.7 - Assurances**

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le prestataire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Par dérogation à l’article 9 CCAG-PI, le titulaire doit justifier, à la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché le prestataire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

**Article 1.8 - Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur choisit l’euro comme monnaie de compte.

**Article 1.9 - Catalogue**

L’Université se réserve la faculté de procéder à des commandes de formats particuliers pour les films, les vidéos et les photos prévues sur le(s) catalogue(s) électronique(s) proposé(s) par le titulaire.

Le titulaire est rémunéré sur la base du tarif public auquel est appliqué le taux de remise sur catalogue électronique précisé par le titulaire dans le cadre de son offre, taux qui sera ferme et contractualisé à la notification du marché.

En cas de modification ou de changement du ou des catalogue(s) électronique(s), le titulaire a pour obligation de communiquer par voie électronique à l’Université, dans les meilleurs délais et à titre gratuit, le ou les nouveau(x) catalogue(s) électronique(s) applicable(s).

Concernant le changement de tarif sur le(s) catalogue(s) électronique(s), le titulaire doit adresser à l’Université le(s) catalogue(s) comprenant les nouveaux tarifs au moins deux mois avant l’entrée en vigueur de ces derniers.

Dès la notification du marché et à chaque révision des prix / modification ou changement du ou des catalogues électroniques, le titulaire doit fournir le ou les catalogues mis à jour par voie électronique.

Il doit être mentionné dans ce(s) catalogue(s) électronique(s) pour chacun des produits : leur référence, leur page du catalogue électronique, leur désignation, leur marque, leur lieu de fabrication et leur conditionnement devront être identifiées.

# ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché public sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante (par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI) :

**Pièces particulières**

* L’acte d’engagement valant attribution (2025CYCPU0S20\_AE) et son annexe financière le Bordereau des Prix Unitaires (2025CYCPU0S20\_BPU) ;
* Le présent cahier des clauses particulières (2025CYCPU0S20\_CCP) ;
* L’offre technique dont le cadre de réponse technique (2025CYCPU0S20\_CRT) ;
* Le(s) catalogue(s) électronique(s) du titulaire.

**Pièce générale**

* Le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI) publié au JORF n°0078 du 1er avril 2021.

Le titulaire déclare parfaitement connaître le Cahier des Clauses Administratives Générales précédemment cité, bien qu'il ne soit pas matériellement joint au présent marché.

Toute clause portée dans le catalogue électronique, tarif ou document quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du présent marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

En cas de divergences entre les documents détenus par les parties, seul les documents détenus par l’Université font foi.

# ARTICLE 3 – VÉRIFICATION ET RÉCEPTION DES PRESTATIONS

**Article 3.1 - Vérifications**

Les opérations de vérification ont pour objet de contrôler la conformité des prestations exécutées avec les prescriptions du présent marché conformément à l’article 28 du CCAG-PI.

**Article 3.2 - Décision d’admission**

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Les prestations sont exécutées sous l’entière responsabilité du titulaire. La remise de documents en cours de réalisation ne le dégage pas de cette responsabilité.

Tous les documents établis par le titulaire doivent faire l’objet d’un contrôle interne avant leur livraison.

Le titulaire apporte tout le soin et toute la diligence nécessaire à l’exécution des prestations qui lui sont commandées au titre du présent marché.

Pour l’exécution des prestations de photographies et de vidéos, le prestataire vient avec son propre matériel de photographie. Il réalise l’installation de son matériel.

Un calendrier de tournages et de shootings sera remis au titulaire. Le titulaire recevra ce calendrier dans un délai raisonnable afin qu’il puisse organiser la réalisation des prestations.

Il est attendu du titulaire du marché une réactivité entre la demande de tournage et la livraison du produit final, ces prestations ne sauraient souffrir d’aucun retard.

Conformément à l’article 27 du CCAG-PI, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d’aucun retard.

# ARTICLE 5 – PRIX ET RÉGLEMENT DES FACTURES

Le marché est exécuté par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins de l’université. Il est établi un bon de commande pour chaque prestation, objet du marché, par type de surface demandé.

Chaque prestation sera réalisée sur la base d’un bon de commande.

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins sans qu’un nombre minimal de prestations ne puisse être imposé à l’université.

La notification des bons de commande s’effectue par courriel.

Ces bons de commande prendront effet à compter de leur notification au titulaire.

Ils mentionnent :

* L’objet de la prestation ainsi que la date et le lieu ;
* Le numéro du bon de commande ;
* La référence du présent marché public ;
* La désignation de la prestation ;
* La quantité ;
* La date de début d’exécution des prestations ;
* Le nom de la personne à contacter le jour de la livraison ;
* Le montant de la commande (avec mention HT, TVA et TTC).

Durée d’émission des bons de commande : les bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché.

Durée d’exécution des bons de commande : les livraisons effectuées au titre du marché ne pourront pas être postérieures de plus de 15 jours à la date d’échéance du marché.

Le titulaire s’engage à n’accepter aucune commande ne mentionnant pas le numéro d’engagement émis par le logiciel de commande de l’Université (SIFAC), seule référence permettant à la comptabilité de l’université de retracer le service émetteur de la commande.

# ARTICLE 6 – PRIX ET RÉGLEMENT DES FACTURES

**Article 6.1 – Mode de règlement du marché public et modalités de financement**

Les prestations sont financées dans le cadre du budget de CY Cergy Paris Université et font l’objet d’un mandat administratif.

**Article 6.2 – Contenu des prix**

Le marché est traité à prix unitaires à ceux indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Les prix comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, notamment les frais afférents à l’exécution des prestations demandées, les frais de déplacement, de restauration et de gestion ainsi que toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risques et les marges bénéficiaires.

Ils sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d’exécution qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s’exécutent ces prestations.

Aussi, en cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles, au moment de l’établissement des dites factures.

**Article 6.3 – Avance**

Sans objet.

**Article 6.4 – Révision des prix**

La révision des prix s'opère en baisse comme en hausse.

*Article 6.4.1 : Formule de révision des prix*

Les prix sont fermes la première année.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques au mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés annuellement par référence à l’indice de l’INSEE « Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) − CPF 59.11 − Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision » - Base 2021, identifiant 010766564 par application de la formule suivante :

**Pn = Pn-1 x I/Io**

dans laquelle :

Pn = Nouveau prix applicable ;

Pn-1 = Soit le prix initial du mois zéro soit le prix appliqué suite à la dernière révision ;

I = Valeur connue de l’indice à la date de révision ;

Io = Soit la valeur de l’indice connue au mois zéro soit la valeur de l’indice connue à la date de la précédente révision

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul de la révision des prix sera établi par simple courrier.

Le taux de la T.V.A. applicable à chaque facturation sera celui en vigueur à la date de cette facturation.

Dans le cas où les indices prévus cesseraient d'être publiés, de nouveaux indices seraient choisis d'un commun accord et feront l’objet d’un avenant.

*Article 6.4.2 : Modalité de révision des prix*

Les prix sont révisés de façon annuelle.

A chacune des échéances prévues ci-dessus, les prix unitaires de l’accord-cadre sont révisés sur demande écrite du Titulaire ou à l’initiative du Pouvoir Adjudicateur.

Le titulaire s’engage à faire parvenir à l’université, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l’adresse [marche@ml.u-cergy.fr](mailto:marche@ml.u-cergy.fr) avec accusé de réception les annexes financières avec un préavis de 2 mois avant la date de renouvellement de l’accord-cadre.

Ces nouveaux prix font ressortir le pourcentage d’augmentation ou de minoration par rapport aux prix initiaux.

Si la demande est initiée par l’Université, elle s’engage à faire parvenir au titulaire sur la plate-forme des achats de l’Etat (PLACE), le compte-rendu de l’évolution de l’indice de révision utilisé. Cette demande sera initiée au moins 2 mois avant la date de renouvellement de l’accord-cadre. Le titulaire ne pourra pas refuser la diminution du prix.

En cas de non-respect des délais de transmission, les tarifs sont tacitement reconduits pour la nouvelle période du marché.

Si le titulaire ou le pouvoir adjudicateur ne transmettent pas de proposition de nouveaux prix, les prix précédemment appliqués restent en vigueur jusqu’à la prochaine date de révision.

L’Université dispose d’un délai de 30 jours calendaires (la date portée sur l’accusé de réception faisant foi) pour accepter ou refuser les nouveaux prix unitaires. Au-delà de ce délai, le silence de l’administration ou du titulaire vaut acceptation des nouveaux prix.

Ces derniers sont annexés aux prix initiaux et prennent effet à compter de la date prévue pour l’application de la révision.

*Article 6.4.3 : Hausse excessive des prix dans le cadre de la révision des prix annuels*

Clause de sauvegarde : L’établissement se réserve la faculté de résilier sans indemnité la partie non exécutée des prestations du présent marché si l’augmentation du prix, opérée dans le cadre de la révision de prix annuelle, excède les 5% par rapport aux prix définis l’année précédente.

Dans cette hypothèse, la décision de la résiliation comportera un délai de préavis afin d’entreprendre une nouvelle mise en concurrence.

Au cours de la période courant de la notification au titulaire de la décision de résiliation et la date d’effet de cette dernière, le prix ancien continue d’être pratiqué. Toutefois, l’établissement ne peut, durant cette même période, maintenir un rythme de commandes supérieur à celui observé sur une période comparable précédente.

CY CERGY PARIS UNIVERSITE dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date probante de réception des nouveaux tarifs, pour faire connaître ses observations sur ceux-ci.

**Article 6.5 - Etablissement des factures**

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG-PI.

Les factures sont rédigées en français et exprimées en euros.

Elles sont établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

Le nom et l’adresse du créancier ;

- Le numéro de son compte bancaire ou postal ;

- Le numéro du marché public ;

- Les prestations réalisées ;

- Le montant HT ;

- Le taux et le montant de la TVA ;

- Le montant TTC ;

- La date de facturation ;

- Le SIRET de l’université ;

- Les informations fiscales de chaque partie (numéro de TVA du créancier et de CY).

Les factures sont établies à l’issue des prestations réalisées.

Facturation électronique :

Conformément au Code de la commande publique, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'impose à tous les fournisseurs depuis le 1er janvier 2020.

La transmission des factures s'effectue conformément aux dispositions des articles D.2192-1 et suivants du Code.

Le titulaire a plusieurs possibilités :

**1 - Envoyer sa facture à partir d'un système tiers :**

- Par transfert de fichier (en mode EDI) : Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation ;

- En utilisant des web services (en mode API) : Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers (API/web service).

L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus

Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

**2 - Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL :**

https://choruspro.gouv.fr afin de :

- Déposer ses factures sur le portail ;

- Saisir sa facture directement sur le portail Chorus Pro.

Préalables techniques et réglementaires : Pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet à l'adresse ci-dessous : <https://communautechoruspro.finances.gouv.fr/>

Pour déposer la facture sur le portail Chorus Pro, il est nécessaire de renseigner les éléments suivants : numéro SIRET de l’établissement (CY Cergy Paris Université : 130 025

976 00015) et n° d’engagement juridique (numéro du bon de commande SIFAC).

**Important : Le numéro SIRET stipulé dans l’acte d’attribution valant engagement doit explicitement être identique à celui qui est utilisé pour permettre le dépôt des factures via le portail CHORUS PRO. Toute incohérence générera automatiquement un rejet des factures par l'agence comptable de CY CERGY PARIS UNIVERSITE.**

**Article 6.6 – Délai global de paiement et intérêts moratoires**

Le délai de paiement applicable au présent marché est de 30 jours dès réception par l’établissement de la facture établie par le prestataire et après vérification du service fait.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €.

**Article 6.7 – Retenue de garantie**

Il n’est pas opéré de retenue de garantie.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Conformément à l’article 5 du CCAG-PI, le titulaire est tenu, ainsi que l’ensemble de son personnel et le cas échéant ses sous-traitants, au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a, ou aura eu la connaissance durant l’exécution du marché.

Il est tenu de prendre toutes mesures nécessaires, afin d’éviter que ces informations, documents, ou éléments ne soient pas divulgués à un tiers qui n’a pas à en connaître.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au contrat.

En aucun cas les termes du présent marché ne constituent un obstacle à la demande de dommages et intérêts et à la poursuite judiciaire du titulaire par le pouvoir adjudicateur en cas de violation par le titulaire des présentes dispositions relatives à la confidentialité.

# ARTICLE 8 – REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OU DES DROITS DE TOUTE NATURE RELATIFS AUX RESULTATS

Les règles applicables au présent marché en matière d’utilisation des résultats sont celles définies ci-après ainsi que celles mentionnées au chapitre 6 du CCAG-PI.

Les prestations réalisées par le titulaire dans le cadre du présent marché sont susceptibles d’engendrer des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle.

Ainsi, le titulaire reconnaît que CY Cergy Paris Université est propriétaire de tous les droits d’utilisation, de représentation, de reproduction et d’exploitation des résultats des prestations qu’il réalise dans le cadre du présent marché, et ce pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Les résultats sont entendus de tous livrables, études, bases de données, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

A ce titre, le titulaire cède au pouvoir adjudicateur, à titre exclusif, tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle qu’il peut détenir sur les résultats.

En tant que de besoin, pour l’hypothèse où les résultats seraient en tout ou en partie protégés par le droit d’auteur, il est précisé, pour satisfaire aux prescriptions de l’article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, que les droits cédés comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les résultats ;

- le droit de représenter ou de faire représenter les résultats ;

- le droit d’adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les résultats ;

- le droit de traduire ou de faire traduire les résultats, en tout ou en partie, en toute langue ;

- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser les résultats, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;

- le droit de faire tout usage et d’exploiter les résultats, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;

- le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelque forme, quelque support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;

- le droit d’autoriser ou d’interdire toute réutilisation et/ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données.

La présente cession de droits est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire ont convenus que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par le titulaire au titre du présent marché, et que le titulaire ne peut réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

Le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur qu’il détient l’intégralité des droits relatifs aux résultats, et notamment les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle. Il garantit que les résultats ne constituent pas une contrefaçon, et que la présente cession ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu’ils soient. Le titulaire garantit d’une manière générale au pouvoir adjudicateur que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation des résultats par le pouvoir adjudicateur.

En conséquence, le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la présente cession porterait atteinte.

Par ailleurs, le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur qu’il n’a procédé et ne procèdera à aucun dépôt sur les résultats.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

**Article 9.1 : Résiliation pour événements extérieurs au marché**

Ce marché peut être résilié en raison d’événements extérieurs au marché (conditions définies à l’article 37 du CCAG-PI).

**Article 9.2 : Résiliation du fait du représentant du pouvoir adjudicateur**

Ce marché peut être résilié en raison d’événements liés au marché (conditions définies à l’article 38 du CCAG-PI).

La résiliation du marché consécutive à un évènement lié au marché n’entraine aucune indemnisation en faveur du titulaire.

**Article 9.3 : Résiliation pour mauvaise exécution**

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché, pour faute ou aux torts exclusifs du titulaire (avec exécution à ses frais et risques) dans les cas suivants :

* Dans les hypothèses définies à l’article 39 du CCAG-PI ;
* Si le titulaire ne respecte pas les obligations de sécurité ;
* En cas de non-respect des obligations et/ou missions telles que définies dans les documents particuliers (Cahiers des Clauses Administratives / Techniques ou offre technique du titulaire).

Les modalités de résiliation sont définies par l’article 39 du CCAG-PI.

Lors de mauvaises exécutions successives pour le même motif, le pouvoir adjudicateur est dispensé d’une nouvelle mise en demeure : il peut résilier immédiatement le marché, quel que soit le délai écoulé entre la mise en demeure et la mauvaise exécution entrainant la résiliation.

Dans le cas où la résiliation est consécutive à une carence du Titulaire, ce dernier ne peut en aucun cas prétendre à indemnité.

**Article 9.4 – Résiliation pour motif d’intérêt général**

Par dérogation aux articles 36 et 40 du CCAG-PI, le présent marché peut être résilié pour motif d’intérêt général, sans indemnisation, après information du titulaire dans un délai raisonnable.

Toutefois, le titulaire a le droit d’être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

La résiliation pour motif d’intérêt général sera notifiée par voie dématérialisée, via la Place, ou par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 10 – LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas d’échec de la procédure de conciliation définie par les articles R. 2197-1 et suivants du Code, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l’application ou de l’interprétation des clauses du présent marché.

**Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise**

2/4 Boulevard de l’Hautil

95000 Cergy-Pontoise

Tel : 01.30.17.34.00

Fax : 01.30.17.34.59

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le titulaire s’engage dans le cadre du présent marché à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD »).

Au sens du RGPD et dans le présent article, l’université est désignée comme étant le responsable de traitement et le titulaire est désigné comme le sous-traitant.

Le titulaire (le sous-traitant) garantit à l’université (le responsable de traitement) la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement des données qu’il peut être amené à réaliser dans le cadre du présent marché réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est la mise en œuvre d’actions de formation au profit des agents de l’université (responsable de traitement).

Le titulaire (le sous-traitant) s’engage à :

* traiter les données ayant un caractère personnel uniquement pour la seule finalité décrite ci-dessus ;
* traiter les données qu’il recueille conformément aux instructions de l’université et figurant dans les documents contractuels du présent marché.

En cas de violation des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

ARTICLE 12 – DÉROGATIONS AU CCAG-PI

L’article 1.7 du présent CCP déroge à l’article 9 du CCAG – PI.

L’article 2 du présent CCP déroge à l’article 4.1 du CCAG – PI.

L’article 9.4 du présent CCP déroge aux articles 36 et 40 du CCAG-PI.